



Symescoto : Syndicat mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Odet

REVISION DU SCoT DE L'ODET

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Du 26 novembre au 29 décembre

Note complémentaire au dossier arrêté

Préambule

Le SCoT de l’Odet a été arrêté le 1^{er} juillet 2025. Lors de la phase de consultation des personnes publiques associées, le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement a observé une insuffisance des justifications du projet de SCoT concernant la bonne prise en compte des capacités d’accueil du territoire dans son projet de développement, et le Comité régional de la conchyliculture Bretagne-Sud a fait part de son avis défavorable au motif de la mauvaise qualité des eaux conchyliques sur le littoral. Au regard de la jurisprudence récente (annulation du SCoT de GMVA le 18 mars 2025 par la Cour d’Appel de Nantes), la présente note vise à formaliser la démarche suivie par les auteurs du SCOT en ce qui concerne l’analyse de la capacité d’accueil des communes littorales comme préalable à la définition du parti d’aménagement retenu.

Dans un souci de pédagogie et de complétude, la présente note vise à expliciter l’analyse effectuée.

I. L'ANALYSE DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DANS LES SCoT LITTORAUX

1. CE QUE DIT LA LOI

La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 impose la réalisation d'une analyse de la capacité d'accueil dans les documents d'urbanisme intégrant des communes littorales. Le SCoT de l'Odet comprend 4 communes littorales et estuariennes concernées par cette loi.

L'article L. 121-21 du Code de l'urbanisme précise les modalités de la détermination des capacités d'accueil :

« Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

1° De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23 ;

1° bis De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine, et de la projection du recul du trait de côte ;

2° De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;

3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes. »

2. CE QUE DIT LA JURISPRUDENCE

La jurisprudence récente est venue préciser un cadre à la détermination de la capacité d'accueil des SCoT littoraux.

Ainsi, dans un arrêt du 18 mars 2025 concernant le SCoT de l'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, la Cour administrative d'appel de Nantes est venue préciser que :

- La détermination de la capacité d'accueil du territoire doit s'entendre comme le niveau maximum de pression exercée par les activités ou les populations permanentes et saisonnières que peut supporter le système de ressources du territoire sans mettre en péril ses spécificités ;
- La détermination de la capacité d'accueil doit nécessairement être spécifiquement portée sur les communes littorales (ce qui n'empêche pas d'avoir en plus une approche territoriale).

II. LES CAPACITES D'ACCUEIL DES COMMUNES LITTORALES DE L'ODET

1. DEFINITION DE L'OBJET DE LA NOTE

Le Guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme publié en 2019 par le Commissariat général au développement durable, définit la capacité d'accueil comme le « niveau maximum de pression, exercée par les activités et les populations permanentes et saisonnières, que peut supporter le capital de ressources du territoire sans mettre en péril ses spécificités. L'évaluation de la capacité d'accueil revient donc à déterminer dans quelle mesure le territoire peut accueillir un développement supplémentaire, compte-tenu des sensibilités... »

La présente note vise ainsi à exposer, pour les communes littorales du territoire, la capacité d'accueil de nouvelles populations et projets de développement au regard des sensibilités environnementales, des ressources et des infrastructures existantes.

L'analyse porte sur les quatre communes soumises à la loi Littoral du SCoT de l'Odet, toutes comprises dans la Communauté de communes du Pays Fouesnantais.

Les enjeux de chaque thématique ont été analysés dans leur contexte actuel avec les données disponibles. Cette analyse fait l'objet d'une conclusion en tableau synthétique du niveau de pression actuelle et de la capacité d'accueil actuelle du territoire quant à cette pression. Enfin, les impacts potentiels du projet de SCoT ont été recherchés, avant d'aboutir sur une projection en 2046 pour estimer le niveau de capacité d'accueil à horizon 20 ans.

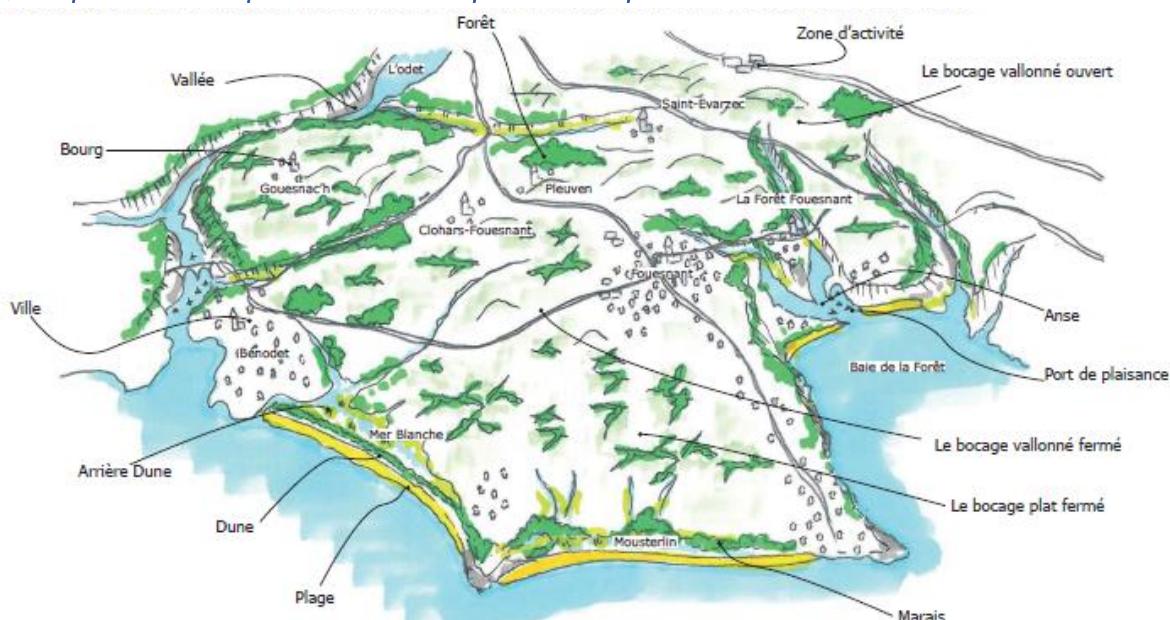
Capacité d'accueil jugée suffisante
Capacité d'accueil jugée incertaine
Capacité d'accueil jugée insuffisante

Des encarts précisent ensuite les différentes règles figurant dans le projet de DOO de la révision du SCoT arrêtée le 1^{er} juillet 2025 pour répondre à ces différents enjeux.

2. ETUDE DES CAPACITES D'ACCUEIL DES COMMUNES LITTORALES DU SCoT DE L'ODET

1. LES ESPACES REMARQUABLES ET CARACTERISTIQUES DU LITTORAL (ART. L. 121-23)

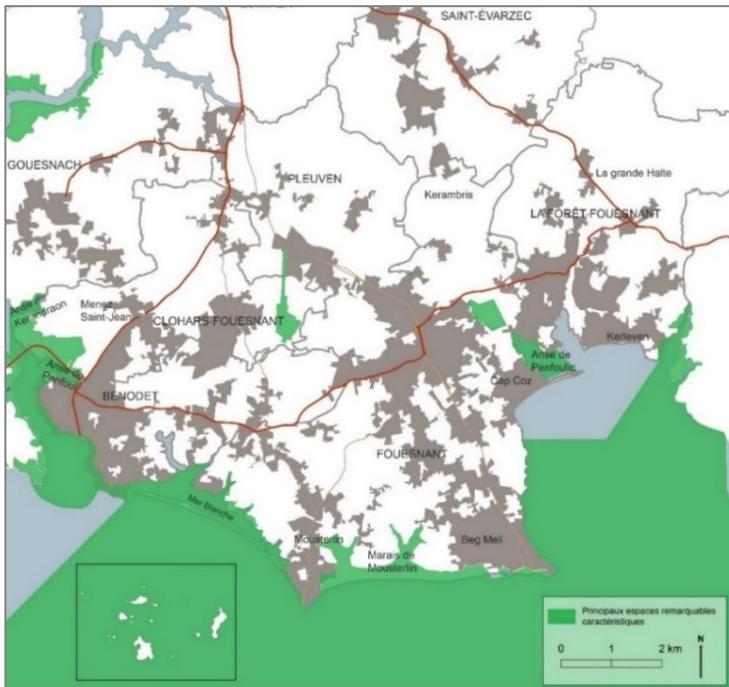
Quelle pression sur la préservation des espaces remarquables du littoral ?



Paysages sur la CCPF (source : CCPF)

Le SCoT de l'Odet identifie différentes entités paysagères (*cf diagnostic territorial, volet Paysage et patrimoine*), notamment celle du littoral du pays fouesnantais, qui se caractérisent par des boisements et du bocage (châtaigniers, chênes, pins maritimes). Deux vastes cordons dunaires séparent les trois pointes rocheuses basses de Bénodet, de Moustélin et de Beg Meil. Ils constituent avec leur arrière littoral immédiat une entité de paysage spécifique, qui fait l'objet de protections environnementales spécifiques (Mer Blanche, Moustélin, Beg-Meil, anse de Penfoulic, anse de Saint-Laurent). Un plan de gestion est mis en place sur l'anse de Penfoulic pour préserver son environnement.

Le littoral est historiquement bocager (sans phénomène de remembrement agricole), avec de nombreuses parcelles agricoles, vergers, etc. Le bâti ancien (édifices religieux, centre-bourgs, corps de ferme...) reste présent et joue ainsi un rôle dans l'identité paysagère. Sur les communes littorales, l'attractivité balnéaire marque également les paysages, l'habitat est plus dense, les résidences secondaires plus nombreuses, avec une large représentation du tissu pavillonnaire non mitoyen, sur parcelle arborée et de grande taille.



Dans cet ensemble paysager du littoral, le SCoT de l'Odet identifie les espaces remarquables et caractéristiques du littoral majeurs (*cf Chapitre 3 de l'évaluation environnementale*).

Ils correspondent aux espaces identifiés au niveau national ou européen, et ayant un fort niveau de protection environnementale : *Sites Natura 2000 – Directive oiseaux (ZPS), Sites Natura 2000 – Directive Habitats (ZSC), Sites classés, Sites sous la responsabilité du conservatoire du littoral, Espaces naturels sensibles, ZNIEFF 2.*

L'évolution du paysage est un risque

inhérent au développement de l'activité humaine (usage anthropique des sols, piétinement dû à une fréquentation élevée), par l'extension de l'urbanisation, mais aussi par l'évolution des pratiques agricoles par la réduction du bocage.

Pression actuelle	Capacité d'accueil en 2025
Les espaces remarquables couvrent une large part du littoral, et la quasi-totalité des espaces maritimes du territoire. Certains espaces urbanisés sont à proximité (Bénodet, Beg-Meil, Mousterlin).	Ces espaces remarquables sont protégés, à la fois par des dispositifs réglementaires spécifiques (ex : gestion Natura 2000), et par une prescription de zonage dans le SCoT.

Quel impact potentiel du projet de SCoT ?

Si le SCoT projette un développement urbain du territoire, ce dernier doit être compris sur le territoire du Pays Fouesnantais dans un plafond maximal de 123 ha de consommation/artificialisation entre 2026 et 2046. Parmi ces surfaces, 25 ha sont réservés pour les activités économiques (essentiellement sur la commune de Saint-Evarzec, non littorale), et 98 ha pour les autres destinations, notamment l'habitat. A titre de comparaison, le Pays Fouesnantais avait consommé 151 ha à destination d'habitat et équipements entre 2011 et 2021, soit en moyenne 15,1 ha/an. Sur les 20 années du projet de révision du SCoT, la consommation d'espaces sera réduite en moyenne à 4,9 ha/an. Le projet de révision du SCoT limite donc le risque d'urbanisation sur l'ensemble de son périmètre mais également sur la préservation du paysage naturel du littoral.

De plus, le SCoT ne prévoit aucun développement urbain sur les espaces naturels sensibles et remarquables du territoire. Le projet de SCoT s'insère dans une trajectoire de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en favorisant la densification des espaces déjà urbanisés et le renouvellement urbain.

La préservation des espaces naturels remarquables du littoral n'est pas mise en danger par le projet de révision du SCoT. Cette limitation des possibilités d'extensions foncières réduit le risque potentiel. Ainsi, plusieurs prescriptions du DOO témoignent de la volonté de préserver les espaces remarquables, et de l'impossibilité d'urbaniser ces espaces pour garantir leur préservation.

Par ailleurs, le SCoT mentionne aussi les caractéristiques paysagères du littoral, et projette un développement urbain qualitatif, respectueux des paysages naturels et urbains caractéristiques du territoire, y compris en renouvellement urbain pour la préservation des paysages des bourgs.

Pression actuelle	Perspective d'évolution	Capacité d'accueil en 2046
Les espaces remarquables couvrent une large part du littoral, et la quasi-totalité des espaces maritime du territoire. Certains espaces urbanisés sont à proximité (Bénodet, Beg-Meil, Mousterlin)	Le périmètre des espaces remarquables reste stable. La réglementation pour la préservation des espaces est appliquée, et par ailleurs, des plans de gestion sont déployés par la CCPF pour renforcer la protection effective des qualités environnementale des sites.	Ces espaces sont protégés, les protections réglementaires sont maintenues et le SCoT prescrit des zonages spécifiques pour y empêcher la constructibilité. Une attention est cependant à maintenir sur les espaces urbanisés qui bordent une partie de ces espaces remarquables.

➔ Quelle est la règle du SCoT pour la préservation des espaces remarquables ?

Prescription Les espaces remarquables

Les communes littorales concernées devront délimiter les espaces remarquables et caractéristiques dans leur document d'urbanisme.

Les Plans Locaux d'Urbanisme devront assurer, à la parcelle, la préservation de ces espaces littoraux remarquables par la mise en œuvre de règles d'urbanisme appropriées, conformément aux dispositions légales.

Le classement de ces espaces se traduira par un zonage N dans les Plans Locaux d'Urbanisme avec une évolution du bâti fortement contrainte. Sous réserve des exceptions prévues par la loi, le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme n'y autorisera que des aménagements légers.

Les Plans Locaux d'Urbanisme pourront identifier d'autres espaces de plus petite taille.

Pour les éléments du patrimoine concernés par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ou localisés dans un site inscrit ou classé, les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti seront rendus possibles.

→ Quelle est la règle du SCoT en matière de paysage ?

Prescription Qualités paysagères identitaires

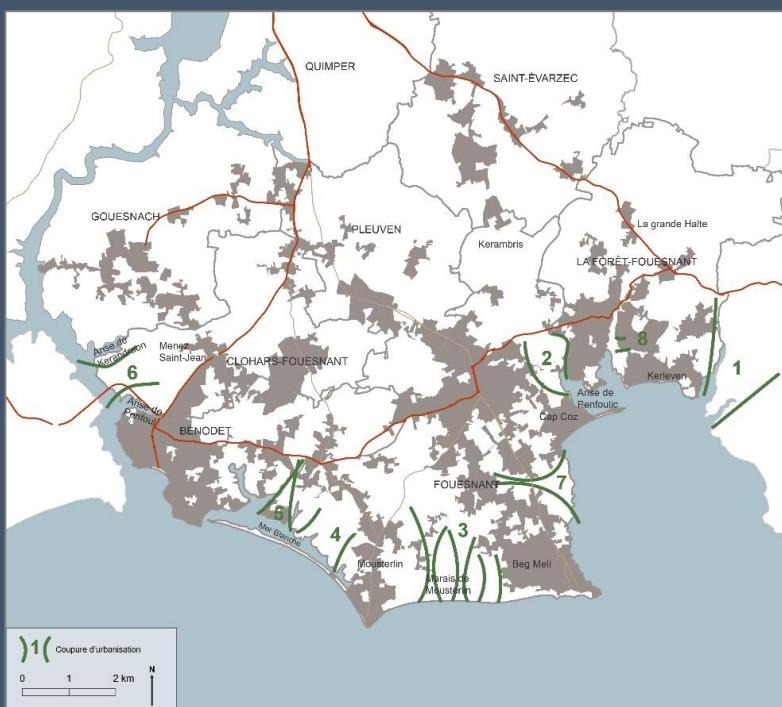
Les documents d'urbanisme doivent identifier les qualités paysagères et les marqueurs identitaires qui font la qualité de chaque milieu et de chaque site, en tenant compte des facteurs d'attractivité résidentielle et touristique, ainsi que des services rendus pour l'agriculture, la biodiversité et la gestion des risques naturels. Ils doivent définir les principes pour la préservation et valorisation des singularités de chaque unité paysagère du territoire, notamment :

La Cornouaille Fouesnantaise

- Les vergers cidricoles,
- Les boisements,
- Les pointes rocheuses du littoral,
- La vue sur la mer,
- Les cordons dunaires,
- L'estuaire de l'Odet et son patrimoine architectural.

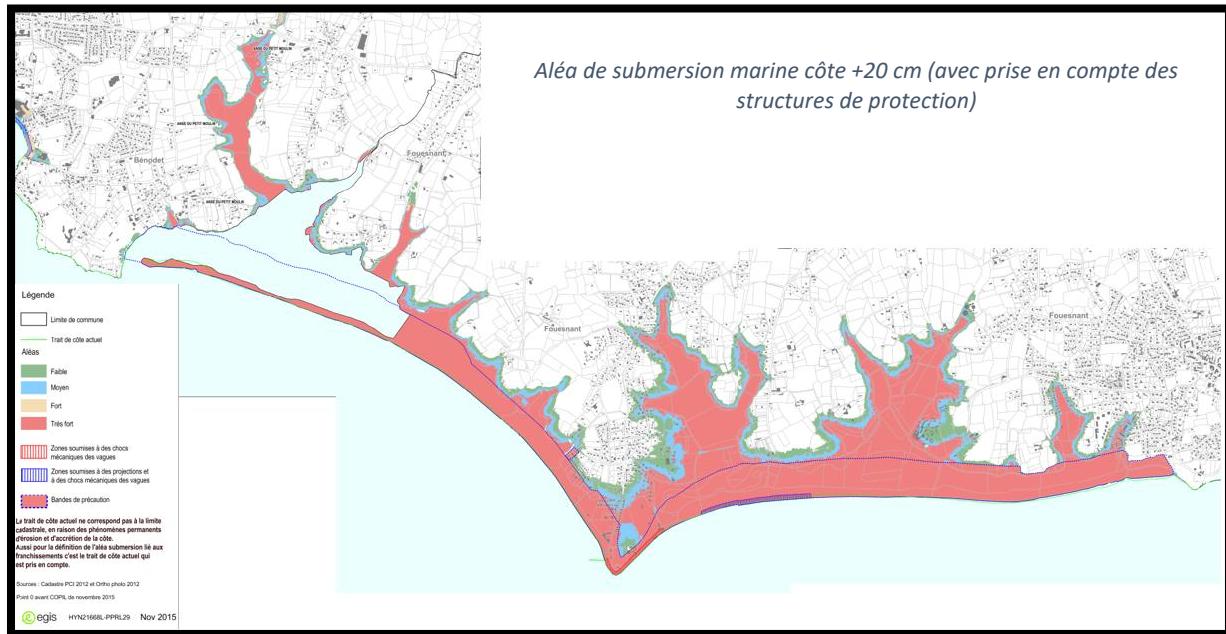
[...]

Prescription Coupures d'urbanisation majeures



2. LES RISQUES DE SUBMERSION MARINE ET DE RECOL DU TRAIT DE CÔTE

Quel niveau de pression sur la capacité d'accueil au vu des risques de submersion marine et de recul du trait de côte ?



Sources : PPRL Est odet

Comme le démontre le chapitre 3 de l'évaluation environnementale, du fait du réchauffement climatique et de la montée du niveau de la mer, le littoral est exposé à un risque de submersion marine et de recul du trait de côte. Le Plan de Prévention des Risques littoraux (PPRL) Est-Odet donne des cartes d'aléa lié à la submersion marine, avec des cotes à + 20 cm, et une projection à 100 ans à + 60 cm. La commune de Clohars-Fouesnant ne fait pas partie du périmètre du PPRL. Sur les communes de Bénodet, Fouesnant (y compris l'archipel des Glénan) et La Forêt-Fouesnant, **980 bâtiments sont touchés par un aléa allant de faible à très fort.**

Parmi les activités touchées, nombreuses sont en lien avec le tourisme balnéaire (campings en bord de mer, résidences de tourisme, golf, commerces en front de mer, etc.), en sus des habitations.

Le tableau ci-après reprend le nombre de bâtiment concerné par l'aléa pour chaque commune et chaque niveau d'aléa :

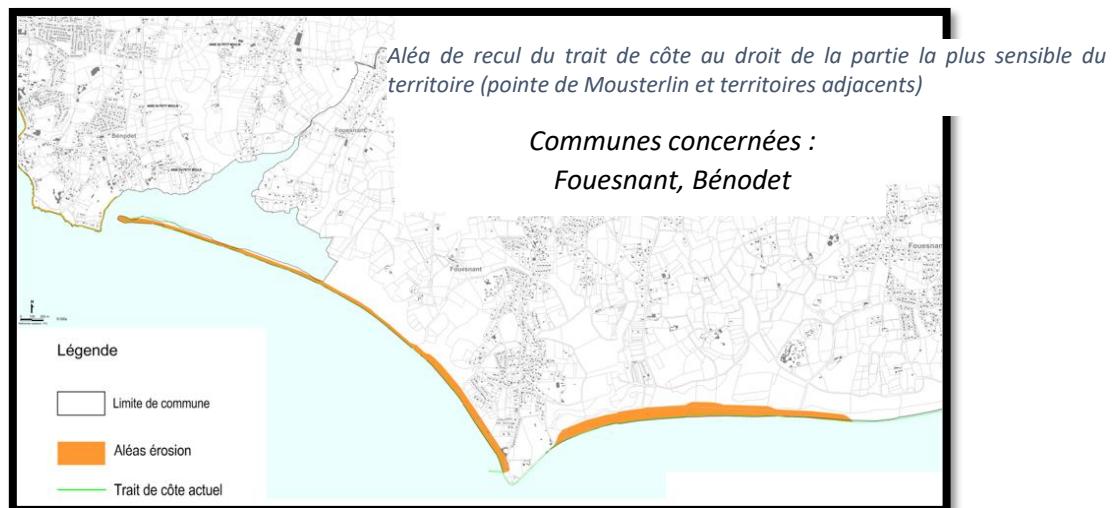
Commune	Nombre de bâtiments touchés par niveau d'aléas				
	Faible	Moyen	Fort	Très fort	TOTAL
Bénodet	26	32	57	13	128
Fouesnant (dont Glénan)	160 (6)	147 (2)	136 (14)	269 (1)	712 (23)
La Forêt Fouesnant	36	38	57	9	140
TOTAL :	222	217	250	291	980

Source : PPRL Est Odet

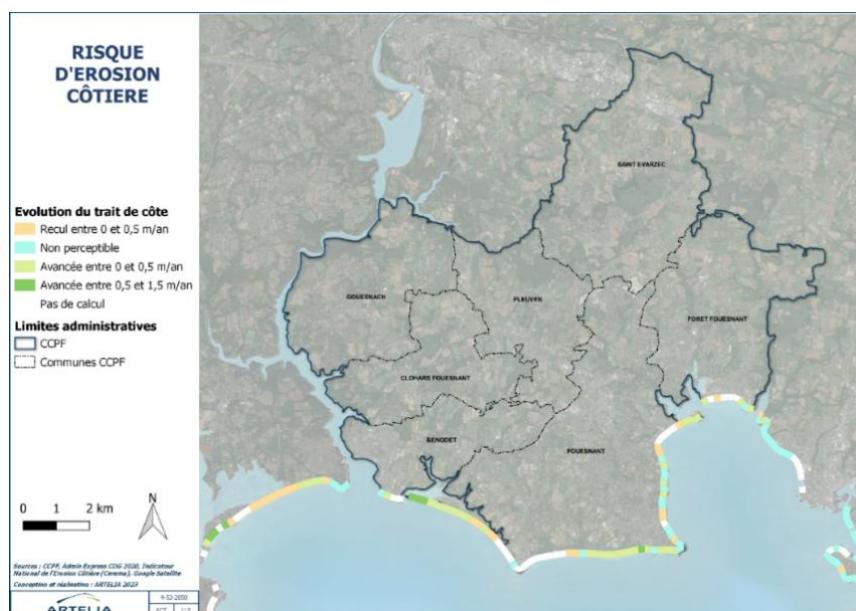
Concernant l'érosion du trait de côte, il s'agit d'une perte de sédiments pouvant entraîner un recul du trait de côte ou un abaissement de l'estran ou de la plage. Aujourd'hui, le SCoT manque de données

précises sur le niveau précis d'aléa lié au recul du trait de côte. Une réflexion visant à déterminer le trait de côte dans 30 et 100 ans est engagée dans le cadre du Plan d'action et de prévention des inondations (PAPI) par la communauté de communes du Pays Fouesnantais, avec les territoires voisins (Pays bigouden sud, Concarneau Cornouaille Agglomération). A ce titre, un suivi du trait de côte a été mis en place par la CCPF pour le compte des 3 intercommunalités.

D'après ce suivi et l'indicateur national de l'érosion côtière (produit par le Cerema), l'aléa de recul du trait de côte est relativement homogène sur le territoire avec une érosion faible à moyenne ; seule la zone correspondant aux marais de Mousterlin présente une érosion plus importante.



Source : Etat initial de l'environnement, SCoT de l'Odet.



Source : SCoT de l'Odet

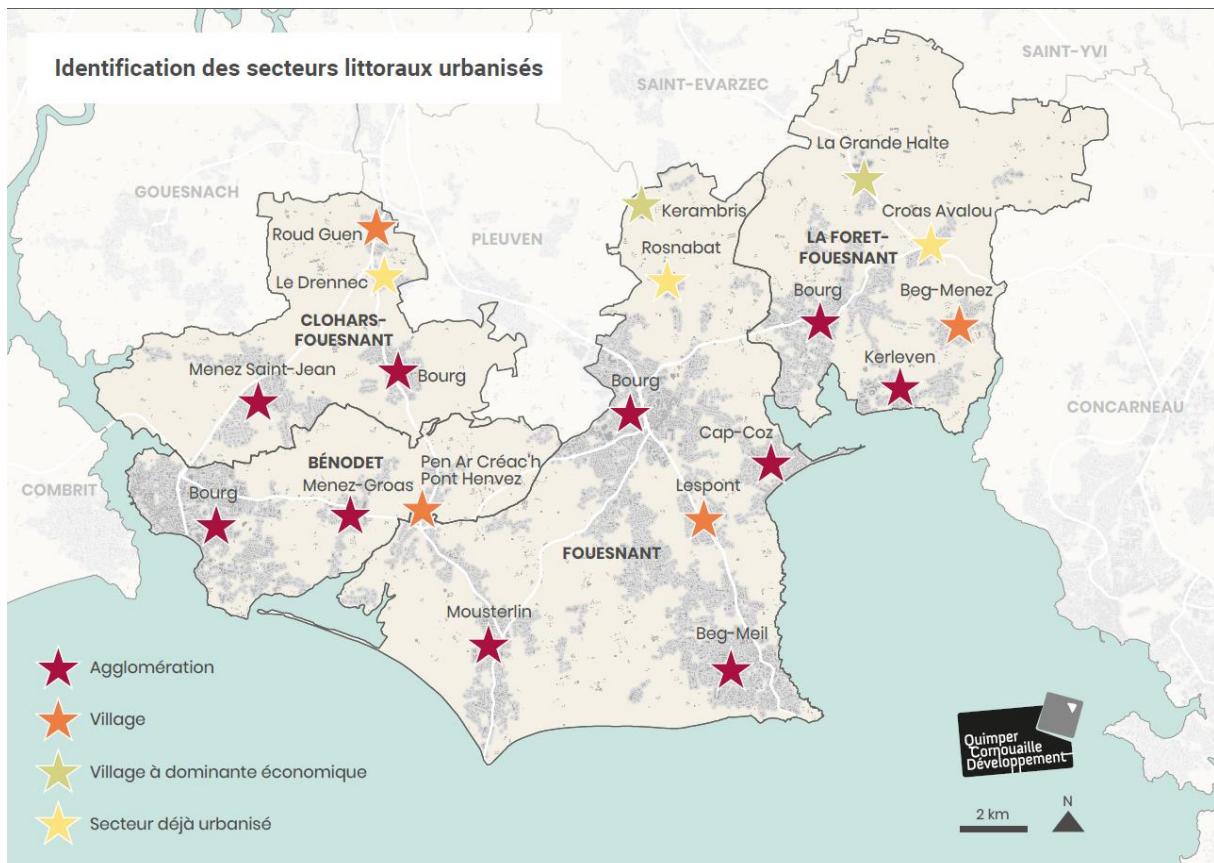
Les enjeux restent modérés, mais certaines habitations et équipements touristiques sont menacés par l'aléa de recul du trait de côte, notamment sur les secteurs de Fouesnant et Bénodet.

Pression actuelle	Capacité d'accueil en 2025
Le risque littoral est identifié par le PPRL. 56 bâtiments font l'objet d'un aléa fort ou très fort.	Le PPRL empêche toute nouvelle construction dans les zones concernées, limitant ainsi l'accroissement du risque.
Recul du trait de côte : 4 communes sont inscrites sur le décret-liste mais sans avoir encore réalisé de cartographie du risque.	Les données actuellement disponibles ne permettent pas d'évaluer précisément le risque et de trouver les solutions. Toutefois, le risque érosion identifié dans le PPRL serait essentiellement concentré sur le secteur de Mousterlin, rendant ce risque limité à l'échelle du SCoT.

Quel impact potentiel du projet de SCoT sur les risques naturels littoraux ?

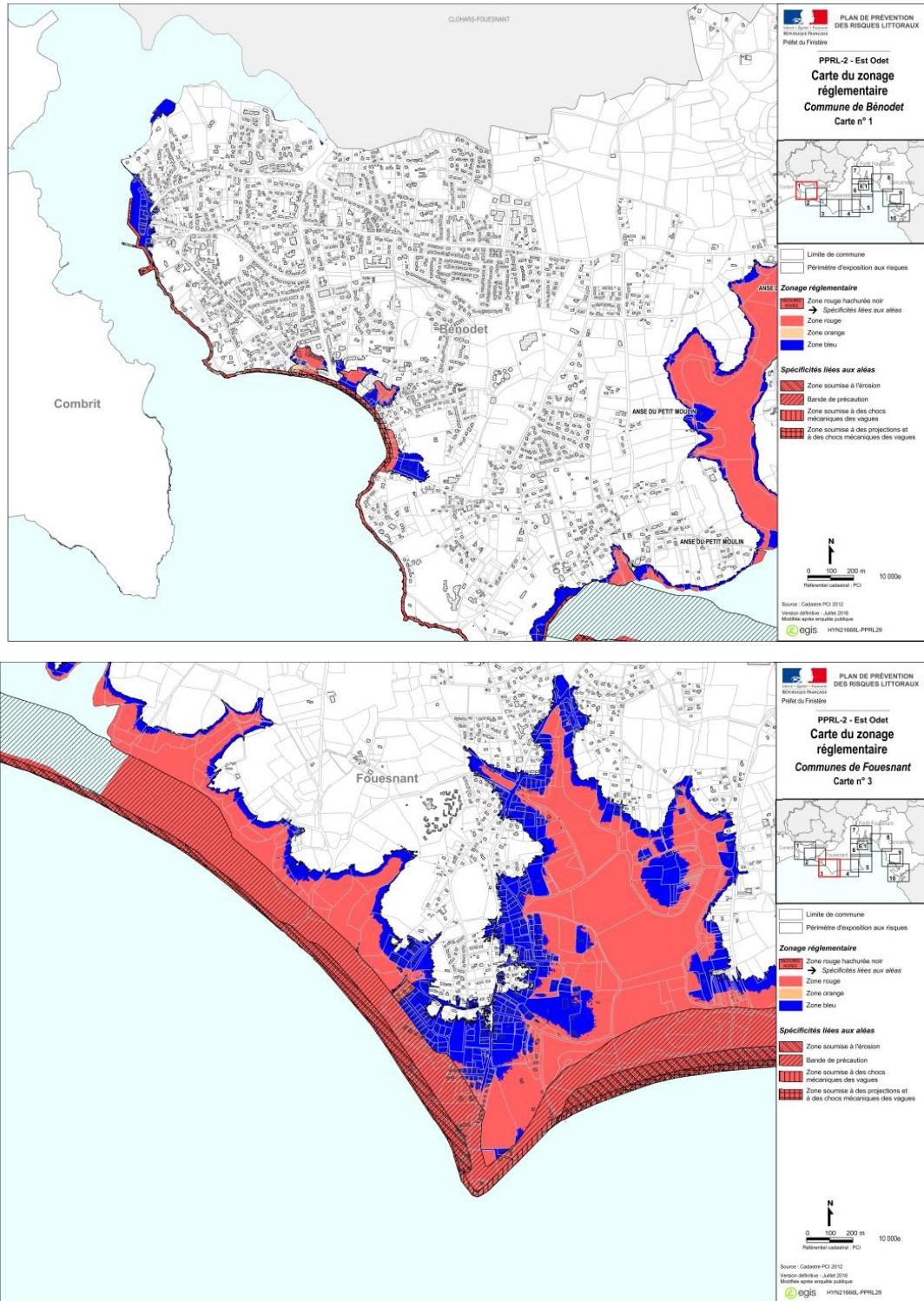
Le projet de SCoT ne génère pas par lui-même de montée du niveau de la mer, mais il la subit. Les risques climatiques font l'objet de restrictions d'urbanisation, principalement dans les PPRL.

En effet, une urbanisation croissante dans les secteurs soumis à des aléas climatiques accroîtrait le risque pesé sur les habitants, et la capacité d'accueil du territoire (*cf Volet V de l'évaluation environnementale*). En cohérence avec la loi Littoral, l'urbanisation des communes littorales doit se faire dans les agglomérations, villages ou secteurs déjà urbanisés du territoire.

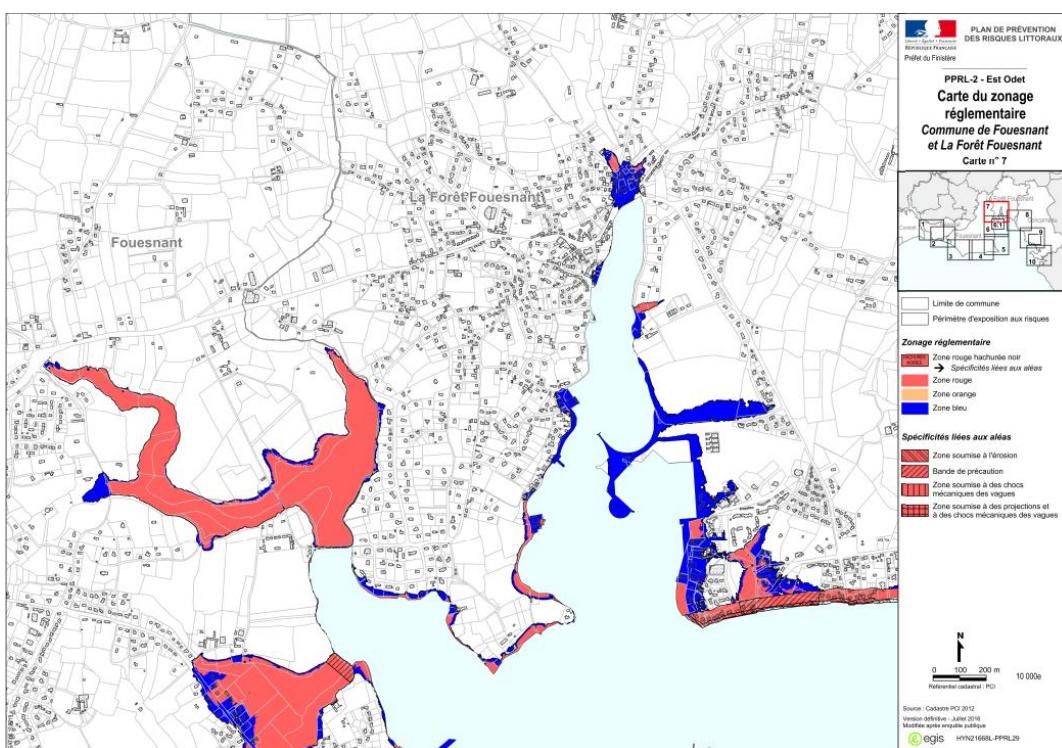
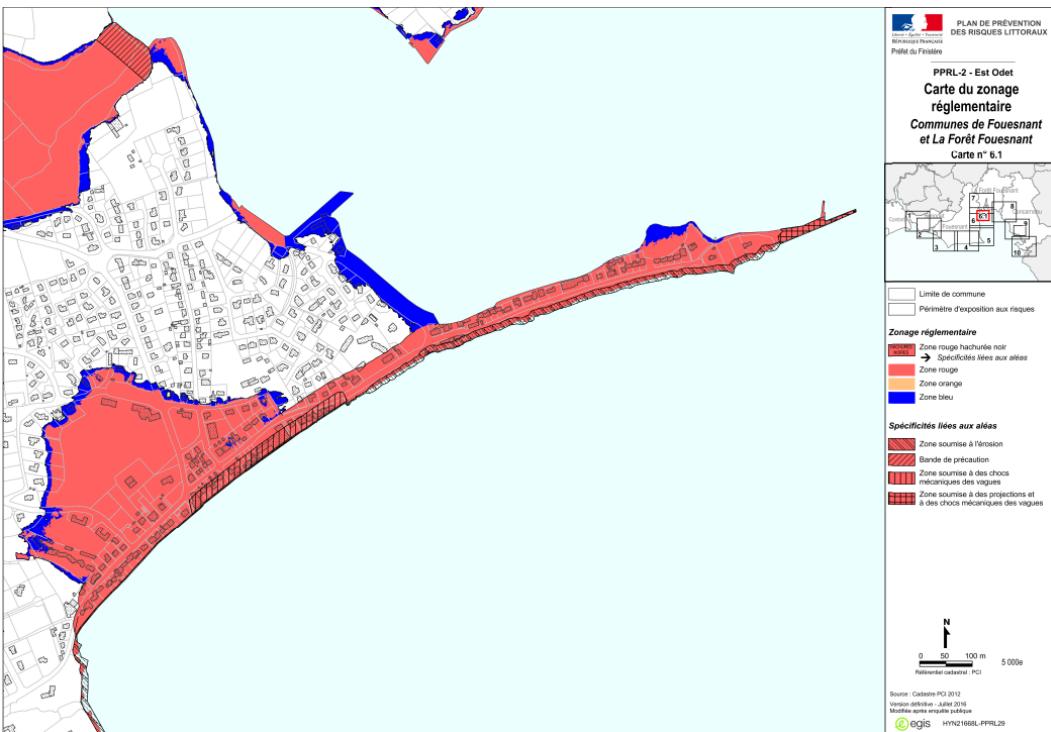


Source : SCoT de l'Odet

Parmi les secteurs identifiés par le SCoT, certaines agglomérations se situent en bord de mer, et comportent des zones plus exposées à ces risques. C'est notamment le cas du centre-ville de Bénodet, Moussterlin, Beg-Meil, Cap-Coz et Kerleven. Dans les zones au plus fort aléa, le projet de révision du SCoT pose toutefois un principe d'interdiction de toute nouvelle construction, limitant ainsi les opportunités de développement urbains sur les secteurs les plus littoraux, en conformité avec les zonages réglementaires du PPRL Est-Odet qui interdisent toute nouvelle construction dans les zones rouges ci-après.



Extraits des zonage réglementaires PPRL du littoral. Source : PPRL Est-Odet



Extraits des zonages réglementaires PPRL du littoral. Source : PPRL Est-Odet

Pression actuelle	Perspective d'évolution	Capacité d'accueil en 2046
Risque littoral identifié par le PPRL. 56 bâtiments font l'objet d'un aléa fort ou très fort.	La vulnérabilité reste stable, des prescriptions de constructibilité restrictives sont imposées par le PPRL, maintenant les nouvelles populations hors des zones exposées.	Le risque reste maîtrisé sous réserve du maintien des règles de prévention du PPRL et de la vigilance face au changement climatique.
Recul du trait de côte : 4 communes sont inscrites sur le décret-liste mais sans avoir encore réalisé de cartographie du risque.	Élaboration d'une étude sur les quatre communes littorales et estuarienne pour disposer d'un diagnostic partagé et d'une cartographie homogène. Effets limités à court terme en attendant les résultats de l'étude.	Le SCoT prescrit la réalisation de la projection cartographique du recul du trait de côte, et prescrit déjà les dispositions qui seront applicables une fois les zones d'aléa à 30 ans et à 100 ans cartographiées.

➔ Quelles sont les règles du SCoT pour la résilience face aux risques naturels du littoral ?

Prescription Anticipation du retrait du trait de côte

Les communes concernées par le décret introduit dans la notion utile présentée ci-avant, doivent adapter leur politique d'aménagement aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral et ainsi réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court (30 ans) et long termes (100 ans), cette cartographie constituera le socle des nouvelles mesures qui visent :

Les zones d'exposition au recul du trait de côte à long terme : Ces zones restent constructibles mais la loi impose une obligation de démolition des nouvelles constructions et des travaux sur les constructions existantes après l'entrée en vigueur du PLU révisé.

Les zones d'exposition au recul du trait de côte à court terme : Principe d'interdiction des nouvelles constructions à l'exception des rénovations, des extensions (de façon limitée et démontable) et des installations nouvelles à condition qu'elles soient nécessaires à des services publics ou à des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de la mer ou à condition qu'elles soient démontables.

Prescription Anticipation du risque de submersion marine

Les documents d'urbanisme doivent accompagner la mutation des paysages côtiers naturels en lien avec l'évolution du trait de côte et l'augmentation des épisodes de submersion marine par la détermination de zones de dépolderisation. Les documents d'urbanisme doivent favoriser la mise en place de solutions fondées sur la nature pour améliorer la résilience du territoire (restructuration dunaire, mise en place de barrières végétales...).

3. LES ESPACES NÉCESSAIRES AU MAINTIEN DES ACTIVITÉS AGRICOLES, PASTORALES, FORESTIÈRES ET MARITIMES

Quel niveau de pression sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ?

Les espaces naturels, agricoles et forestiers sont nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes. La consommation de ces espaces par l'urbanisation constitue le risque principal de pression sur ces espaces.

Commune	Surface commune (ha)	Surface urbanisée 2011 (ha)	Surface urbanisée 2021 (ha)	Surface ENAF 2011 (ha)	Surface ENAF 2021 (ha)	Conso ENAF 2011-21 (ha)	Part ENAF 2011	Part ENAF 2021
Bénodet	1 041	492	517	549	524	25	53 %	50 %
Clohars-F	1 291	335	351	956	940	16	74 %	73 %
Fouesnant	3 281	1 321	1 374	1 956	1 903	53	60 %	58 %
La Forêt-F	1 879	550	564	1 328	1 314	14	71 %	70 %
Total	7 492	2 698	2 806	4 789	4 681	108	64 %	62 %

Source : MOS Bretagne

Entre 2011 et 2021, sur l'ensemble des communes littorales du SCoT de l'Odet, 108 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés pour une destination urbaine, principalement pour de l'habitat (*cf Diagnostic de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, Tome 5.9*). L'ensemble des communes littorales conservent néanmoins une large part (62 % au global) de leur territoire communal aux espaces naturels, agricoles et forestiers. La commune de Bénodet est la commune la plus proportionnellement urbanisée, avec 50 % de son territoire urbanisé en 2021.

Au-delà de la consommation foncière, l'utilisation des sols naturels peut aussi affecter l'usage de ces espaces pour les activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes. C'est la question des conflits d'usage qui peuvent intervenir sur les espaces littoraux, entre production agricole, préservation du bocage, aménagement d'itinéraires de promenade à proximité des lieux d'exploitation agricole, préservation des espaces dédiés à la conchyliculture, etc.

Pression actuelle	Capacité d'accueil en 2025
Pression foncière élevée, liée à la forte attractivité résidentielle et touristique, notamment sur les communes littorales. Le rythme de consommation d'espaces a été important sur la période 2011–2021, notamment à destination d'habitat.	En 2025, la ressource foncière du territoire reste en capacité d'accueillir la population, toutefois le rythme de consommation des espaces naturels et agricoles observé sur la dernière décennie n'apparaît plus cohérent avec la trajectoire Zéro Artificialisation Nette des sols.

Quel impact potentiel du projet de SCoT sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ?

Le projet de révision du SCoT accélère la politique de sobriété foncière, initiée dans la première version de son document en 2012 (*cf Volet V de l'évaluation environnementale*). Néanmoins, le SCoT identifie des besoins de production de logements, qui s'élèvent à 4 875 logements à produire sur le territoire du Pays Fouesnantais entre 2026 et 2046, dont au moins 2 114 (43 %) devront se faire en renouvellement urbain, sans nouvelle consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces éléments sont donnés par le SCoT à l'échelle du territoire du Pays Fouesnantais, une répartition plus fine par commune étant ensuite établie par les Programmes locaux de l'habitat (PLH). La densité minimale moyenne des opérations est également augmentée pour une meilleure optimisation foncière, allant de 20 logements par hectare à 40 logements par hectare selon la typologie des communes.

Densités brutes minimales moyennes à respecter en extension urbaine

Secteur géographique	2026-2031	2031-2036	2036-2046
Quimper	45 log/ha	45 log/ha	45 log/ha
Fouesnant	30 log/ha	30 log/ha	40 log/ha
Briec	25 log/ha	30 log/ha	30 log/ha
Pôles couronnes urbaines	25 log/ha	30 log/ha	30 log/ha
Pôles littoraux	30 log/ha	30 log/ha	40 log/ha
Pôles proximité	20 log/ha	30 log/ha	30 log/ha
QBO	30 log/ha	35 log/ha	35 log/ha
CCPF	25 log/ha	30 log/ha	35 log/ha
TOTAL SCoT	29 log/ha	34 log/ha	35 log/ha

Pour rappel, les communes de Bénodet et La Forêt-Fouesnant constituent les pôles littoraux du SCoT, la commune de Fouesnant est un « pôle urbain » du fait de sa fonction de centralité du littoral, et la commune de Clohars-Fouesnant fait partie des « pôles de proximité », avec un fonctionnement plus rétro-littoral/rural.

Pression actuelle	Perspectives d'évolution	Capacité d'accueil en 2046
La pression foncière est élevée, en lien avec la forte attractivité résidentielle et touristique, notamment sur les communes littorales. Le rythme de consommation d'espaces a été important sur la période 2011–2021, particulièrement à destination d'habitat.	Baisse de la consommation foncière, grâce au renouvellement urbain et à la réduction significative des extensions d'urbanisation par rapport à la décennie précédente.	En 2046, le développement du territoire s'opère dans le respect des objectifs de sobriété foncière, avec une plus large part de renouvellement urbain, et des opérations plus sobres en foncier. Les consommations d'ENAF prévues sur les communes littorales demeurent encadrées, quantitativement limitées et compatibles avec la trajectoire Zéro Artificialisation Nette.

➔ Quelle réponse du SCoT pour le maintien des activités agricoles et maritimes ?

Prescription Cohabitation des différents usages et activités

La préservation des activités conchyliocoles et aquacoles est une priorité. Les aménagements liés à plaisance et aux activités balnéaires doivent éviter de générer des contraintes nouvelles pour les activités de pêche, de conchyliculture et d'aquaculture, et dans la mesure du possible contribuer à réduire les contraintes actuelles.

Les aménagements portuaires doivent privilégier l'optimisation des périmètres déjà aménagés, et contribuer à éviter le rejet de matières polluantes dans le milieu naturel.

Prescription EnR sur les sites naturels et agricoles

En dehors des espaces déjà artificialisés, les installations de production d'énergie photovoltaïque doivent être priorisées :

- Sur des terres incultes (identifiées par le document cadre de l'Etat),
 - Dans des espaces agricoles n'étant pas en co-visibilité avec des éléments patrimoniaux identitaires du territoire,
 - Pour les projets présentant les co-bénéfices les plus intéressants pour la production agricole.
 - En tout état de cause, les fonctions alimentaires sont prioritaires.
-

4. LES CONDITIONS DE FRÉQUENTATION PAR LE PUBLIC DES ESPACES NATURELS, DU RIVAGE ET DES ÉQUIPEMENTS QUI Y SONT LIÉS

Quel niveau de pression sur les espaces naturels du rivage lié à la fréquentation du public ?

Il est difficile de mesurer précisément l'ampleur de la fréquentation du public sur les différents espaces naturels littoraux, ces derniers étant pour la plupart libres d'accès. Cependant, certains indicateurs peuvent donner des éléments estimatifs.

Commune	Population 2015	Population 2025	TCAM 2015-2025
Fouesnant	9 569	10 710	1,13%
Bénodet	3 505	3 957	1,22%
La Forêt-Fouesnant	3 289	3 570	0,82%
Clohars-Fouesnant	2 043	2 203	0,76%
Total communes littorales	18 406	20 440	1,05%
Gouesnac'h	2 752	2 845	0,33%
Pleuven	2 797	3 386	1,93%
Saint-Évarzec	3 532	3 605	0,20%
Total CCPF	27 487	30 276	1,50%

Source : INSEE

Au niveau démographique, les communes littorales du Pays Fouesnantais montre une certaine attractivité démographique, avec un taux de croissance annuel moyen de 1,05 % entre 2015 et 2025. A l'exception de la commune non littorale de Pleuven, ce sont les communes littorales qui portent la dynamique démographique de l'EPCI. Cette augmentation de population pourrait générer une hausse de la fréquentation régulière des espaces naturels littoraux liée à la proximité des riverains.

	2019		2024		Evolution des lits touristiq.
	Nb hébergt.	Nb lits tourist	Nb hébergt.	Nb lits tourist	
Auberge coll	0	0	1	30	-
Campings	73	19 862	37	18 378	- 7,5 %
Centre de vacances	1	260	1	260	=
Chambres d'hôtes	31	98	26	109	+ 11,2 %
Hôtel	20	1 036	16	778	- 24,9 %
Meublés	887	7 219	1 139	8 546	+ 18,4 %
Port de plaisance	1	40	1	40	=
Résidence hôtelière	11	1 485	7	993	- 33,1 %
Village vacances	1	560	1	560	=
Total	1 025	30 560	1 229	29 694	- 2,8 %

Evolution des hébergements touristiques entre 2019 et 2024. Source : CCPF

La capacité d'hébergement touristique des communes littorales de la CCPF a baissé entre 2019 et 2024, avec une perte de plus de 40 chambres d'hôtels et emplacements de campings en 5 ans. La baisse de la capacité de ces hébergements touristiques est reportée notamment sur l'évolution des meublés de tourisme, mais laisse toutefois présager une légère baisse de la fréquentation des espaces littoraux. La tendance ne montre pas d'augmentation du flux de touristes sur le littoral.

Commune	2022		2023		2024	
	Nb Etab.	Nb nuitées	Nb Etab.	Nb nuitées	Nb Etab.	Nb nuitées
Bénodet	411	625 327	446	637 075	453	544 732
Fouesnant	689	731 526	716	750 706	455	548 332
La Forêt-Fouesnant	213	274 523	204	330 570	214	304 815
TOTAL	1 313	1 631 376	1 366	1 718 351	1 122	1 397 879

Nuitées enregistrées par année. Source : CCPF

Cette baisse de la capacité d'hébergement se traduit également dans la baisse des nuitées enregistrées par les offices de tourisme du littoral, avec une baisse de près de 230 000 nuitées enregistrées à l'année entre 2022 et 2024, soit environ 15 % du nombre de nuitées.

Commune	Résidences secondaires en 2012		Résidences secondaires en 2022	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Bénodet	1 947	51%	2 064	48%
Clohars-Fouesnant	111	10%	140	12%
La Forêt-Fouesnant	673	29%	744	29%
Fouesnant	2 470	35%	2 681	32%
Total communes littorales	5 201	36%	5 629	34%
Gouesnach	140	10%	164	11%
Pleuven	83	6%	80	5%
Saint-Évarzec	33	2%	48	3%
Total CCPF	5 457	29%	5 921	28%

Evolution des résidences secondaires et logements occasionnels entre 2012 et 2022. Source : INSEE

Au-delà de la population résidente, le territoire du Pays Fouesnantais compte également des résidents secondaires. Le poids des résidences secondaires est essentiellement porté par les communes littorales de la communauté de communes, et notamment la commune de Bénodet. Entre 2012 et 2022, les communes littorales comptent environ 400 résidences secondaires supplémentaires, cependant la part des résidences secondaires dans le total des logements baisse sur toutes les communes littorales. Seule Clohars-Fouesnant, commune estuarienne, voit sa part de résidences secondaires augmenter légèrement.

Synthèse mensuelle des principales fréquentation sur l'archipel	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Activités de pleine nature												
Vedettes de l'Odet				3 850	3 738	6 289	21 705	31 255	5 715			
Plaisance	1 800	1 800	1 800	1 800	14 520	14 520	27 360	27 360	14 520	1 800	1 800	1 800
CNG				230	108	400	1 249	1 128	213			
CIP				50	50	50	88	88	50			
Compagnie du Ponant							285	285				
Synthèse de la pression des usages des tourisme / loisirs	1 800	1 800	1 800	5 930	18 416	21 259	50 401	59 830	20 498	1 800	1 800	1 800

Synthèse des principales fréquentations mensuelles sur l'archipel des Glénan. Source : Préfecture

L'archipel des Glénan concentre de nombreux enjeux, et témoigne de l'intérêt de la mesure des capacités d'accueil au vu de la sensibilité d'un milieu. L'étude globale sur l'archipel des Glénan, portée par la Préfecture en 2021, estime une fréquentation d'environ 200 000 visiteurs par an, dont plus de la moitié se concentre sur les mois de juillet et août, avec des pics journaliers à 2 000 visiteurs. Ces visiteurs de l'archipel regroupent des touristes séjournant sur le littoral cornouaillais, mais aussi des habitants locaux. L'archipel des Glénan est un lieu à fort enjeu, avec des conflits d'usage lié à la préservation de l'environnement, à la fréquentation touristique, aux activités de nautisme, à la plaisance et à la pêche. Un projet de renforcement et d'extension du périmètre de protection de la réserve naturelle est en discussion, notamment avec les services de l'Etat pour évaluer la nécessité et les modalités d'encadrement de la fréquentation de ce lieu particulièrement sensible.

Pression actuelle	Capacité d'accueil en 2025
Le littoral du Pays Fouesnantais est un secteur très touristique à l'échelle du Finistère, avec une forte présence notamment des campings.	La population des communes littorales triple pendant la période estivale. Toutefois, le territoire respecte sa capacité d'accueil et les espaces littoraux font l'objet d'une gestion spécifique par la CCPF.
L'archipel des Glénan reçoit jusqu'à 200 000 visiteurs par an, sur un espace sensible et d'une grande richesse environnementale.	Une étude globale de la fréquentation a été menée sur l'archipel des Glénan en vue d'une extension de la réserve naturelle, au vu du constat de surfréquentation.

Quel impact potentiel du projet de SCoT sur la fréquentation des espaces littoraux par le public ?

Le projet de révision du SCoT projette des tendances démographiques à un horizon de 20 ans. Les évolutions démographiques impactent la fréquentation des espaces littoraux par la présence d'un plus grand nombre de riverains du littoral, et en accentuant l'urbanité de l'espace.

Commune	Population 2025	Population 2046	TCAM 2025-2046
Fouesnant	10 710	12 579	0,76%
Bénodet	3 957	4 586	0,73%
La Forêt-Fouesnant	3 570	4 137	0,71%
Clohars-Fouesnant	2 203	2 533	0,67%
Total communes littorales	20 440	23 835	0,73%
Gouesnac'h	2 845	3 271	0,68%
Pleuven	3 386	3 893	0,65%
Saint-Évarzec	3 605	4 145	0,66%
Total CCPF	30 276	35 143	0,69%

Source : INSEE, SCoT de l'Odet

Dans le projet d'aménagement stratégique (PAS), le SCoT donne une tendance démographique à l'échelle du SCoT. En appliquant ces tendances démographiques projetées à l'échelle des communes littorales, il apparaît une augmentation projetée de 3 395 habitants supplémentaires sur les communes littorales en 2046.

Par ailleurs, au vu des évolutions observées sur la décennie passée, le SCoT projette une stagnation de l'évolution des résidences secondaires, et une stagnation de l'attractivité touristique (*cf Volet V de l'évaluation environnementale*). En effet, la capacité d'hébergement du touristique baisse sur le littoral, en dépit de l'attractivité balnéaire du territoire, et la part des résidences secondaires stagne, bien que leur nombre augmente de façon marginale.

Au-delà de la présence de riverains et de touristes, les visiteurs des territoires voisins peuvent aussi exercer une pression en fréquentant un lieu sensible, comme on peut l'observer sur l'archipel des Glénan. La forte attractivité de certains espaces littoraux spécifiques peut aussi générer des difficultés de circulation et remettre en cause les capacités d'absorption de ce flux par le territoire. Pour pallier ce risque, le SCoT prescrit la poursuite du développement d'itinéraires cyclables, dans le but de réduire la dépendance à l'automobile pour les touristes et les résidents, et ainsi réduire la congestion des voies de circulation automobiles. Au-delà de l'aménagement du littoral, le projet de révision du SCoT préconise également le développement d'itinéraires cyclables dans les terres en invitant à diversifier les parcours de découverte pour diffuser le flux de touristes vers le rétrolittoral et les espaces ruraux.

Enfin, pour éviter une pression trop forte sur les espaces littoraux, le SCoT encourage les territoires à développer le tourisme sur les espaces intérieurs, urbains et ruraux. Cette politique est en cours de déploiement sur le Pays Fouesnantais avec une communication promotionnelle des communes de pleine nature (voir <https://www.rivierabretonne.com/decouvrir/une-destination-de-reve/4-communes-en-pleine-nature/>).

Pression actuelle	Perspectives d'évolution	Capacité d'accueil en 2046
Le littoral du Pays Fouesnantais est un secteur très touristique à l'échelle du Finistère, avec une forte présence notamment des campings.	Apaisement du tourisme estival en conséquence d'une politique de développement des ailes de saison, et d'un tourisme vert qui limite la fréquentation du littoral.	Le territoire conservera son attractivité touristique, néanmoins le développement d'un tourisme vert limitera les incidences sur le littoral.
L'archipel des Glénan reçoit jusqu'à 200 000 visiteurs par an, sur un espace sensible et d'une grande richesse environnementale.	Possible renforcement et extension du périmètre de protection de la réserve naturelle.	La fréquentation restera à surveiller pour adapter les politiques d'aménagement, en concertation avec les services de l'Etat.

- ➔ Quelles règles du SCoT pour éviter les impacts d'une surfréquentation des espaces littoraux ?

Prescription Fréquentation des espaces littoraux sensibles

L'accès aux espaces naturels vulnérables doit être limité pour éviter la surfréquentation, par exemple par l'éloignement et la gestion de l'offre de stationnement ou la définition de périodes de restriction d'accès temporaires, mais aussi par la gestion écologique du mouillage.

Prescription Itinéraires cyclables

Les itinéraires cyclables devant être réalisés en priorité doivent être identifiés dans les documents d'urbanisme, notamment les itinéraires entre les pôles principaux, les bourgs et le littoral.

La sécurisation des itinéraires d'accès aux centralités, aux pôles d'équipements et d'échanges multimodaux doit être programmée en priorité.

Ces itinéraires doivent tenir compte des itinéraires alternatifs aux routes départementales, des synergies avec les itinéraires de loisirs et de tourisme et des usages potentiels.

La continuité des itinéraires doit être assurée et le franchissement des coupures créées par les infrastructures et la topographie doit être facilité autant que possible.

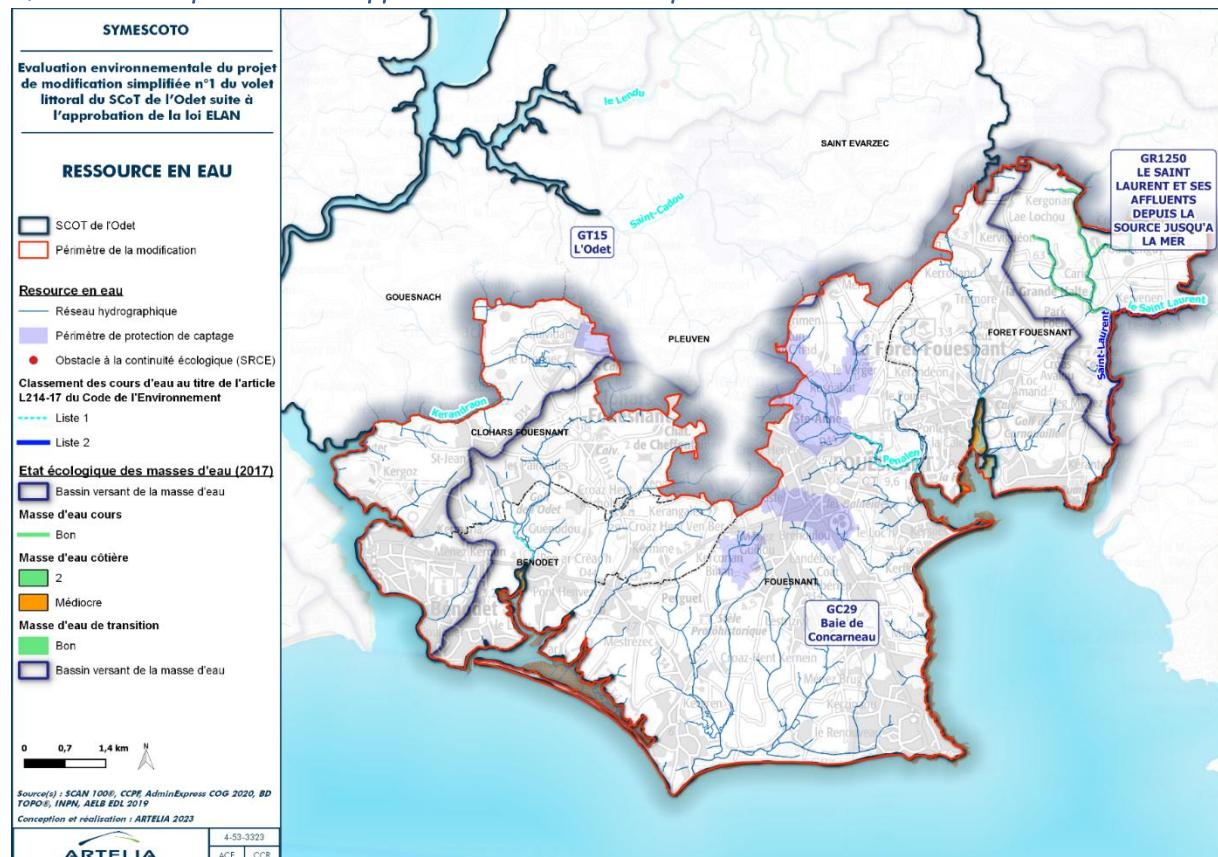
Prescription Itinéraires de randonnées et cyclotourisme

L'offre d'itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme doit être développée par le renforcement des itinéraires vers les territoires rétro-littoraux et dans les espaces ruraux, pour favoriser la découverte de la culture et de l'identité du territoire ainsi que de son patrimoine écologique et naturel. Les points de croisement avec les infrastructures routières doivent être sécurisés.

5. LA CAPACITÉ DES RÉSEAUX À FAIRE FACE AUX BESOINS DE LA POPULATION

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Quel niveau de pression sur l'approvisionnement en eau potable ?



Captages d'eau potable existants sur les communes littorales. Source : SCoT de l'Odet

En 2024, la CCPF a distribué environ 2,2 M m³ d'eau, dont 1 905 307 m³ ont été vendus (consommés par les usagers). L'usage domestique par la population consommerait 1 733 829 m³ sur ce volume, soit 85 % des consommations d'eau du territoire (les 15 % restant étant consommés par les activités économiques/industrielles et l'agriculture).

Population du Pays Fouesnantais en 2024 :	30 016
Volume d'eau potable vendu en 2024 :	1 905 307
dont part eau potable usage domestique (AEP) :	1 733 829
<i>dont part imputable aux touristes</i>	321 512
<i>dont part imputable aux habitants (res princ&sec)</i>	1 412 317
Volume consommé par habitant au Pays fouesnantais (m ³ /hab/an)	47

Estimation de la consommation d'eau potable des habitants et des touristes (en m³). Source : CCPF

De 2019 à 2023, 91 % de la consommation d'eau potable était à destination de la population. En 2024, au regard du volume vendu, cela représente 1 733 829 m³ à usage domestique. Selon la Direction

générale des entreprises (service de l'Etat), un touriste consommerait en moyenne 230 L d'eau par jour en vacances. Si l'on rapporte ce chiffre au nombre de nuitées enregistrées en 2024 au Pays fouesnantais, on peut estimer une consommation de 321 512 m³ d'eau par les touristes séjournant sur le territoire. Ainsi, l'estimation de la consommation d'eau potable par les habitants est de 1 412 317 m³, soit 47 m³ par habitant par an. En moyenne en Bretagne, un habitant consomme 45 m³ d'eau potable par an, et 54 m³ en moyenne dans le Finistère. L'estimation de la consommation d'eau par habitant du Pays Fouesnantais semble donc cohérente, d'autant que les résidents secondaires sont inclus dans le calcul. Ces derniers n'occupant pas les logements en permanence, la consommation d'eau moyenne se voit légèrement diminuée.

Référence (année 2024)	
Volume vendu	1 905 307
Volume produit	1 524 246
Volume importé	381 061
Dont conso domest.	1 733 829

Répartition des volumes d'eau vendus en 2024. Source : CCPF

D'après les Rapports annuel du déléguétaire (RAD) de la SAUR (déléguétaire du service de l'eau potable à la CCPF), 80 % de l'eau est produite sur le territoire du Pays Fouesnantais, et 20 % est importée des bassins voisins, notamment depuis le Syndicat Mixte de l'Aulne (sauf la commune de Bénodet, interconnectée avec le Pays Bigouden Sud). Cette dépendance extérieure, bien que mesurée, peut s'avérer délicate notamment pendant les périodes estivales, qui cumulent une augmentation de la consommation d'eau en lien avec l'augmentation de population, et un risque d'approvisionnement en cas de sécheresse. Des mesures de restrictions d'eau peuvent alors être prises par le Préfet, la CCPF et les communes.

Commune	Importation d'eau des bassins voisins	Pression sur la ressource
Bénodet	CC du Pays Bigouden Sud	Faible déficit
Clohars-Fouesnant	Syndicat Mixte de l'Aulne	Déficit important
La Forêt-Fouesnant	Syndicat Mixte de l'Aulne	Déficit
Fouesnant	Syndicat Mixte de l'Aulne	Déficit

Alimentation en eau potable (source : Etat initial de l'environnement)

Cette dépendance aux territoires voisins pour d'approvisionnement en eau potable varie d'une commune à l'autre. Ainsi, la commune de Clohars-Fouesnant montre un déficit plus important que ses voisines. La commune de Bénodet a la particularité de ne pas être interconnectée avec le Syndicat mixte de l'Aulne, mais avec la Communauté de communes du Pays bigouden sud.

Le Pays Fouesnantais est par ailleurs caractérisé par une forte activité touristique. Ainsi, la moitié de la consommation annuelle s'effectue de mai à septembre soit un surplus de consommation mensuelle de 30 % par rapport au reste de l'année. De plus, 23 % de la consommation annuelle du

Pays Fouesnantais s'effectue sur juillet et août soit un surplus de consommation de 47 % par rapport au reste de l'année.

Des variations existent entre les communes mais l'eau potable étant une compétence de l'EPCI, des importations internes permettent de répondre pour partie aux besoins.

Pression actuelle	Capacité d'accueil en 2025
Le Pays Fouesnantais importe 20 % de sa consommation en eau potable	Le Pays Fouesnantais a une dépendance modérée aux territoires voisins pour son approvisionnement en eau potable. Des études ont permis d'identifier plusieurs sources d'eaux souterraines potentielles.

Quel impact potentiel du projet de SCoT sur l'approvisionnement en eau potable ?

Le SCoT projette les évolutions démographiques, et de ce fait induit des augmentations de la consommation d'eau potable. Cette pression supplémentaire sur la ressource en eau peut se quantifier.

	Référence (2024)	2027	2 028	2029	2030	2031	2046
Estim population CCPF	30 016	30 548	30 823	31 101	31 381	31 663	35 143
Volume vendu	1 905 307	2 067 401	2 082 603	2 097 943	2 113 420	2 129 036	2 321 442
Volume usage domestique	1 733 829	1 757 291	1 770 213	1 783 251	1 796 407	1 809 681	1 973 226
Volume produit	1 524 246	1 524 246	2 049 846	2 049 846	2 349 846	2 349 846	3 078 846
Volume importé	381 061	543 155	32 758	48 0970	0	0	0

Projection de la capacité d'approvisionnement en eau potable. Source : SCoT de l'Odet, CCPF.

Le tableau ci-dessus projette les évolutions démographiques estimées par le projet de révision du SCoT à la population du Pays fouesnantais. Le volume à usage domestique est calculé en estimant une consommation d'eau potable de 47 m³ par an par habitant. La consommation d'eau à usage domestique intègre également les consommations des touristes, qui sont ici projetées comme étant stables, au vu de la baisse de la capacité d'hébergement touristique observée ces dernières années sur le territoire. Ces projections font apparaître un déficit d'approvisionnement en eau jusqu'en 2029. A partir de 2030 cependant, et sous réserves des autorisations administratives, la CCPF devrait devenir excédentaire dans sa production d'eau potable, en raison de nouvelles sources d'approvisionnement.

Projet de forages d'eau supplémentaire	Volume (en m ³ /an)
Roud Guen _2028	525 600
Penalen _ 2030	300 000
Keraven/Guenodou _2032	729 000
Lanveron_2034	NC
Réservoir (carrières Lannurien) _2037	3 500 000

Sources d'approvisionnement supplémentaires en eau potable du Pays fouesnantais. Source : CCPF

Dans le but de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire dans un contexte de changement climatique et d'augmentation de la population, la communauté de communes du Pays fouesnantais mène depuis une quinzaine d'années des recherches souterraines de nouvelles sources d'approvisionnement. Ainsi, quatre nouvelles ressources souterraines ont été identifiées et font l'objet de demandes d'autorisations de forages, augmentant ainsi progressivement la capacité de production annuelle du Pays Fouesnantais de 1 554 600 m³ dans les prochaines années. Une étude complémentaire portée par la CCPF est en cours en partenariat avec le BRGM.

Pression actuelle	Perspectives d'évolution	Capacité d'accueil en 2046
Le Pays Fouesnantais importe 20 % de sa consommation en eau potable.	L'exploitation de nouvelles sources d'approvisionnement, et la réduction des consommations individuelles d'eau réduit la pression sur la ressource en eau.	Le Pays Fouesnantais aura une production d'eau excédentaire par rapport à ses consommations, et permet d'alimenter les territoires voisins interconnectés, sous réserve des autorisations administratives de forage délivrées, et sans impact du changement climatique sur la ressource.

➔ Quelle règle du SCoT pour garantir la bonne disponibilité en eau ?

Prescription La disponibilité en eau du territoire

La planification du développement urbain (résidentiel, économique, touristique) doit être compatible avec la disponibilité de la ressource en eau et notamment les capacités d'alimenter à long terme le territoire en eau potable. Pour cela, elle doit tenir compte des tensions quantitatives à l'échelle des sous-bassins versants et de leur évolution dans un contexte de changement climatique, sur la base des études existantes et à venir.

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Quel niveau de pression sur la capacité de traitement des eaux usées ?

L'assainissement collectif concerne toutes les habitations raccordées à un réseau public de canalisations destinées à acheminer les eaux usées à une station d'épuration pour traitement avant rejet au milieu naturel (très majoritairement un cours d'eau). L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel. Concernant l'assainissement individuel, outre la mission de contrôle régulier des installations, la CCPF a engagé depuis 2018 des opérations de réhabilitation groupées des installations défaillantes dans les secteurs identifiés Zone à enjeu sanitaire (ZAES) par arrêté Préfectoral en date du 20/06/2017. En 2019, la CCPF comptabilise 3 397 installations d'assainissement non collectif avec un indice de conformité de 85 %, comme l'exige l'arrêté du 2 décembre 2013.

Sur le territoire de la CCPF, en 2024, 78 % de la population est raccordée à l'assainissement collectif, en considérant les 3 240 installations d'assainissement non collectif avec en moyenne 2,08 personnes par ménage.

La CCPF dispose par ailleurs de 3 stations d'épuration (STEP), ayant respectivement des capacités de traitement de :

- ➔ 22 000 EH (équivalent habitant) (Bénodet, traitement membranaire), pour la commune de Bénodet,
- ➔ 55 000 EH (Fouesnant, boues activées avec traitement UV), pour les communes de Fouesnant et La Forêt-Fouesnant, ainsi que Bénodet et Pleuven pour partie,
- ➔ 15 000 EH (Pleuven, boues activées avec traitement UV), pour la commune de Clohars-Fouesnant à hauteur de 25 % de la capacité.

Les quatre communes littorales et estuarienne ici analysées disposent donc à l'heure actuelle d'une capacité de traitement de 80 750 EH, dans laquelle doivent s'insérer les besoins de la population, et les besoins des activités économiques et services.

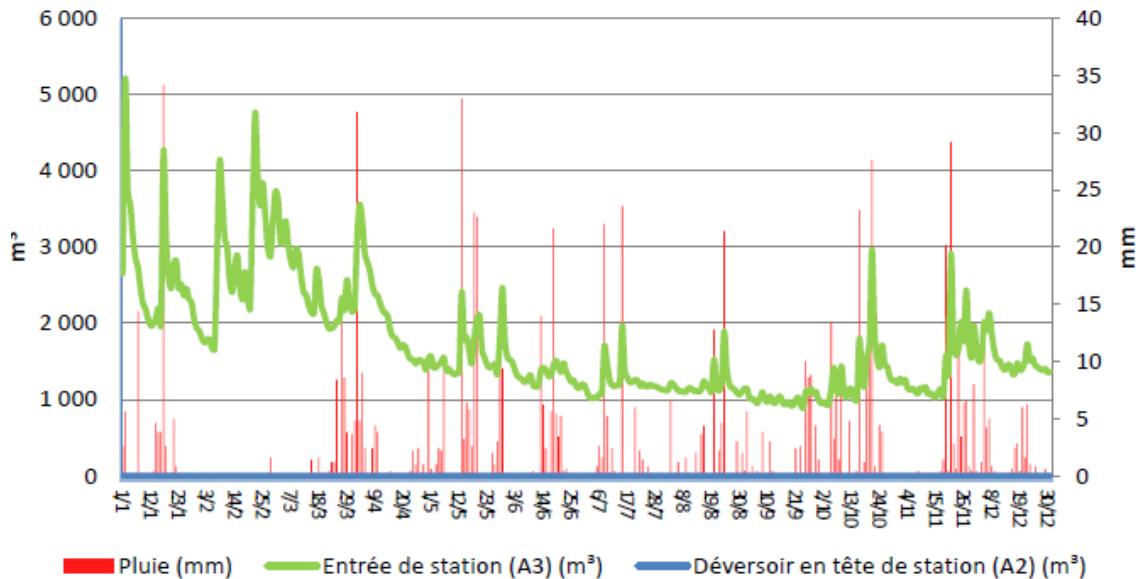
La longueur des réseaux de collecte des eaux usées, hors branchement, de la CCPF sur l'ensemble de son territoire s'élève à 398 km en 2022 et de 403 km en 2024. Le type de réseau est 100% séparatif. Des épisodes de débordements ont été identifiés ces dernières années, après des épisodes de pluie extrême et lorsque que les nappes sont hautes. Dans ce contexte, les eaux pluviales parasites peuvent ainsi s'infiltrer dans le réseau d'eau usées et augmenter le débit de façon intense sur une courte période. Ces eaux parasites peuvent avoir des causes multiples, telles que :

- des réseaux fissurés liés à un décomptage des sols, des mouvements de terrain, etc ;
- des réseaux vieillissants, selon l'âge et les matériaux utilisés ;
- de mauvais raccordements des constructions (drainage, gouttières, voiries, etc)
- des ruissellements urbains en raison de défauts d'étanchéité par exemple ;
- des erreurs de raccordement des réseaux gravitaires pluviaux ;
- des intrusions marines ;
- des nappes élevées dans les sols en hiver.

Les graphiques ci-dessous illustrent pour l'année 2024 les charges entrantes en lien avec la pluviométrie :

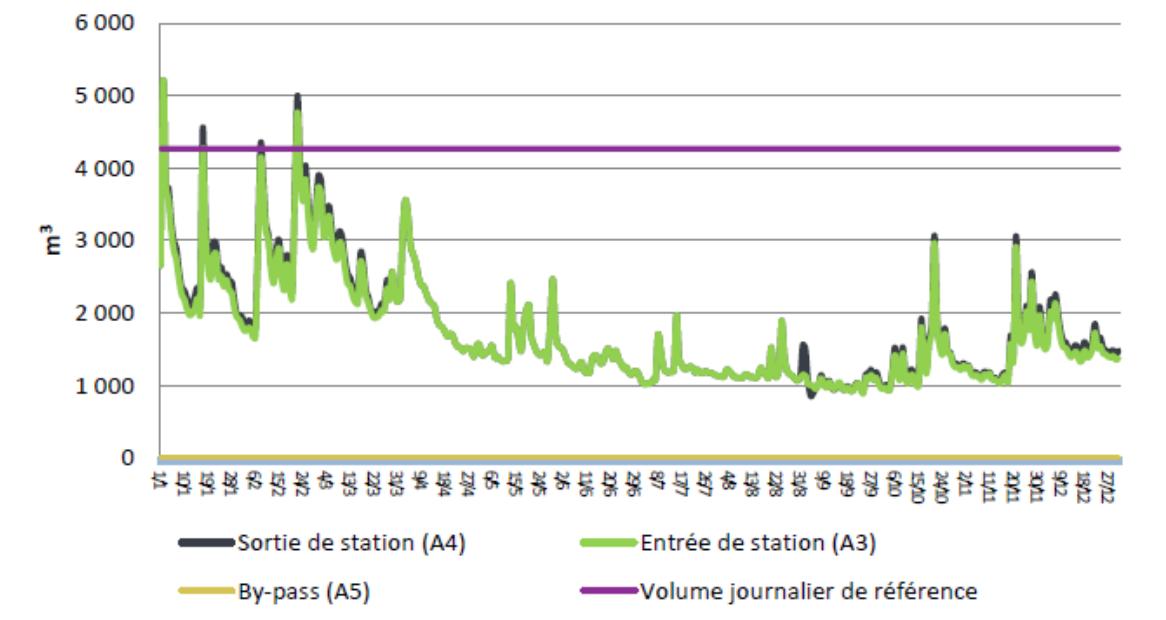
STEP de Moulin du Pont à Pleuven

Volume entrant dans le système de traitement (en m³/jr)



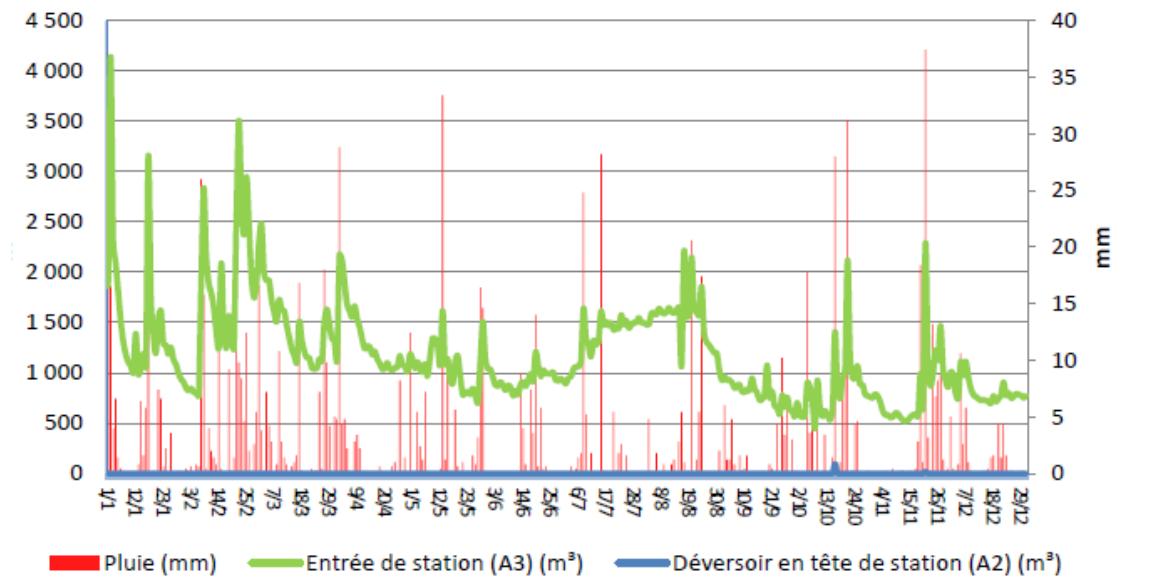
STEP de Moulin du Pont à Pleuven

Volume sortant du système de traitement (en m³/jr)



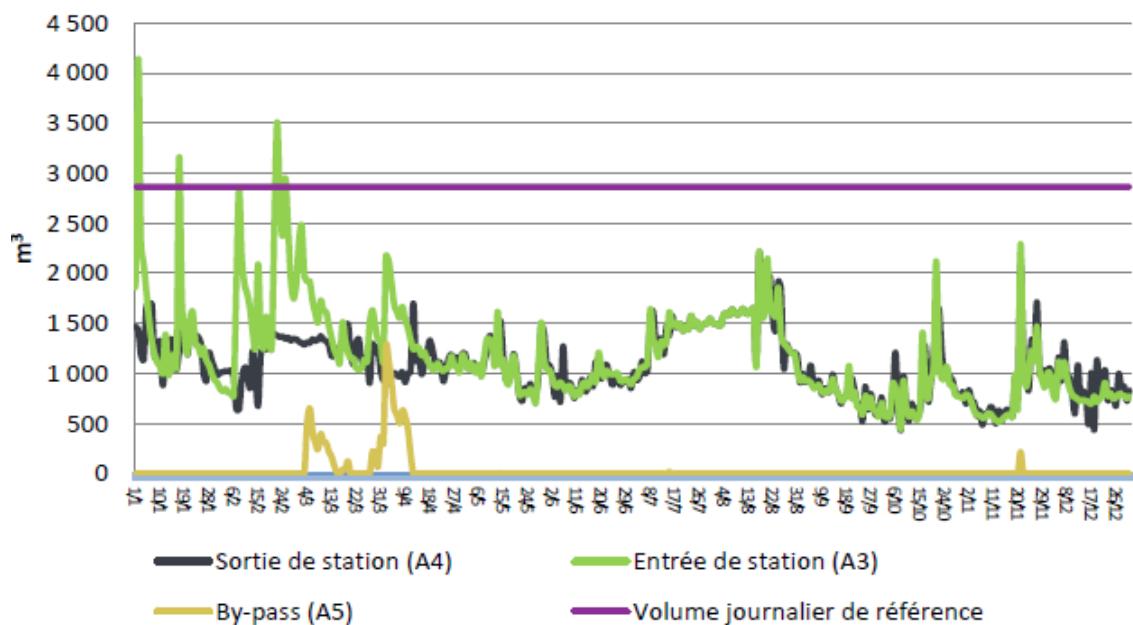
STEP de Kerambéchenec à Bénodet

Volume entrant dans le système de traitement (en m³/jr)



STEP de Kerambéchenec à Bénodet

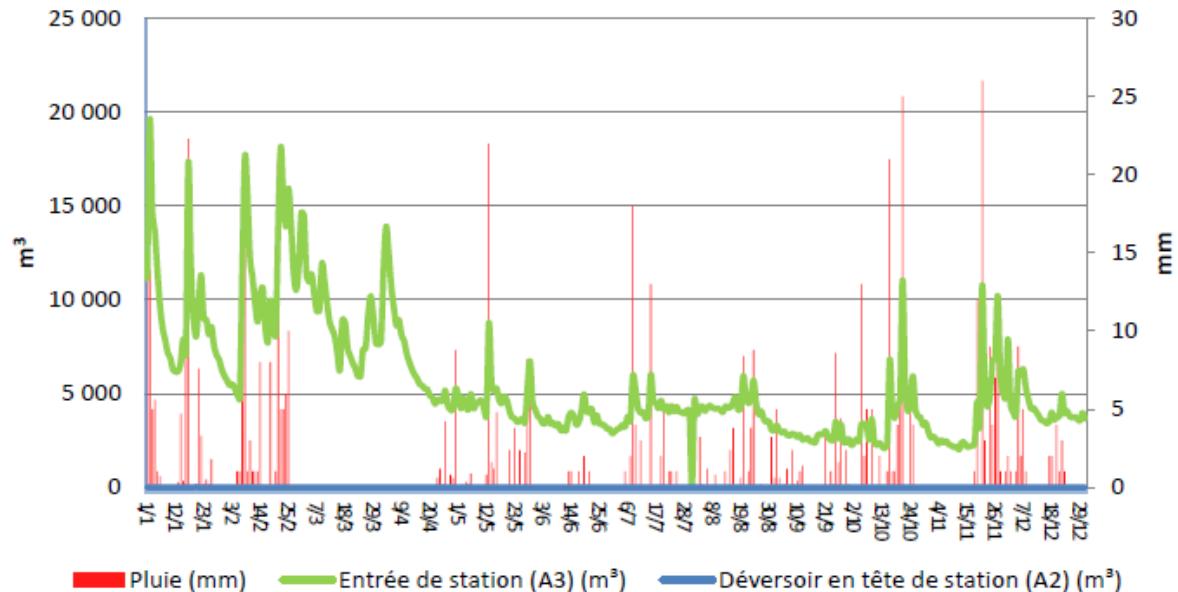
Volume sortant du système de traitement (en m³/jr)



Source : CCPF

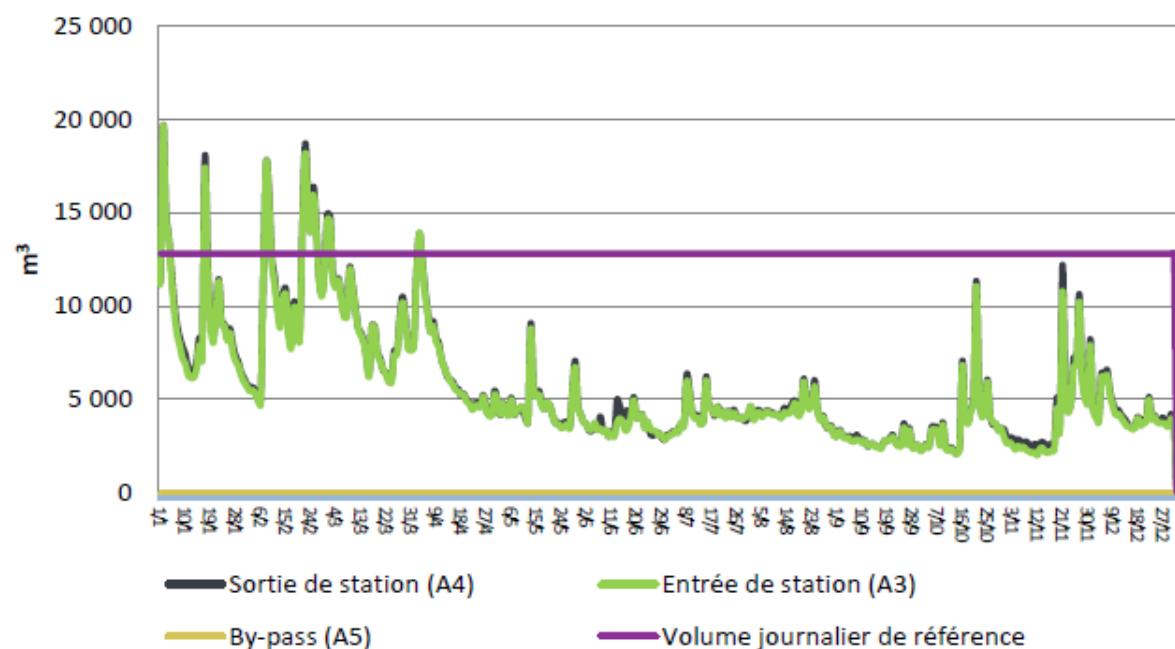
STEP de Penfalud à Fouesnant

Volume entrant dans le système de traitement (en m³/jr)



STEP de Penfalud à Fouesnant

Volume sortant du système de traitement (en m³/jr)



Source : CCPF

Pression actuelle	Capacité d'accueil en 2025
<p>La capacité des stations d'épuration dépasse largement le besoin de la population, et le réseau d'assainissement est 100% séparatif du réseau d'eaux pluviales.</p> <p>Malgré cela, certains débordements persistent en cas de combinaison d'une pluviométrie extrême et de nappes hautes, en raison d'infiltrations entraînant un risque de débordement et un risque de pollution.</p>	<p>Le Pays Fouesnantais mène une politique ambitieuse d'amélioration de son système d'assainissement. Plus des ¾ de la population est raccordée à l'assainissement collectif.</p> <p>L'infiltration des eaux parasites constitue la faiblesse principale du système, qui engendre des incidents sur de courtes périodes.</p>

Quel impact du SCoT sur la capacité d'assainissement des eaux usées ?

Pour ne pas mettre en péril sa capacité d'accueil, le projet de développement territorial du SCoT de l'Odet doit s'assurer d'une capacité suffisante de traitement des eaux usées des communes littorales.

Commune	Population 2025	Population 2046	TCAM 2025-2046
Fouesnant	10 710	12 579	0,76%
Bénodet	3 957	4 586	0,73%
La Forêt-Fouesnant	3 570	4 137	0,71%
Clohars-Fouesnant	2 203	2 533	0,67%
Total communes littorales	20 440	23 835	0,73%
Gouesnac'h	2 845	3 271	0,68%
Pleuven	3 386	3 893	0,65%
Saint-Évarzec	3 605	4 145	0,66%
Total CCPF	30 276	35 143	0,69%

Source : INSEE, SCoT de l'Odet.

Sur les communes littorales, les projections démographiques du projet de révision du SCoT portent la population à 23 835 habitants en 2046, et 35 143 habitants pour l'ensemble de la CCPF, représentant donc une charge de 35 143 habitants sur l'ensemble des 3 STEP en 2046.

En sus des habitants, les résidents secondaires génèrent aussi des eaux usées. Le SCoT projette 6 795 résidences secondaires en 2046, essentiellement concentrées dans les communes littorales. Pour estimer le nombre d'Equivalent Habitant (EH), le postulat est pris qu'une résidence secondaire est composée en moyenne de 2,5 personnes par foyer, présentes un quart de l'année. Cette estimation compte ainsi 4 247 EH pour les résidents secondaires en 2046.

Il y a 21 665 lits touristiques sur le territoire littoral en 2025. Un lit touristique représente à l'année 0,263 EH. En partant du postulat d'une stabilisation du nombre des lits touristiques sur le littoral (au regard de la baisse de capacité d'hébergement ces dernières années), 5 695 EH sont estimés pour les touristes séjournant sur le littoral.

La CCPF devrait être dimensionnée à hauteur de 45 085 EH en 2046 pour répondre aux besoins de ses habitants et résidents temporaires.

Au niveau national, les activités économiques et équipements publics généreraient entre 15 et 25 % supplémentaire de traitement des eaux usées. En intégrant cette marge supplémentaire de 20 %, le besoin serait un dimensionnement de 54 500 EH en 2046 sur l'ensemble des 3 STEP, ces dernières étant actuellement dimensionnée pour 80 750 EH.

Le Pays Fouesnantais dispose d'infrastructures récentes dont la capacité permet d'accueillir de nouvelles populations. En moyenne annuelle, les stations fonctionnent à l'heure actuelle à 35 % de leur capacité nominale comme en témoigne le tableau ci-dessous pour 2024.

Site	Charge Hydraulique	Charge polluante
Penfalud	24,80 %	31,04 %
Poulpry	41,20 %	31,20 %
Moulin du Pont	40,40 %	36,50 %

Source : CCPF

La fragilité essentielle pour la capacité d'accueil du littoral du Pays Fouesnantais reste l'entrée d'eaux parasites dans le d'assainissement qui rend le système trop soumis aux aléas de pluviométries extrêmes. Le SCoT prend toutefois en compte le fait qu'un schéma directeur Eaux usées du Pays Fouesnantais est en cours d'élaboration et devrait être approuvé en début 2026. Ce schéma directeur intégrera un plan pluriannuel de travaux d'entretien des réseaux, qui devra réduire progressivement la problématique des eaux claires parasites dans le système d'assainissement collectif.

Pression actuelle	Perspective d'évolution	Capacité d'accueil en 2046
La capacité des stations d'épuration dépasse largement le besoin de la population. Malgré cela, certains débordements persistent en cas de pluviométrie extrême en raison d'infiltrations entraînant un risque de débordement et un risque de pollution.	L'amélioration du réseau se fait progressivement au fur et à mesure des travaux menés.	La problématique des eaux claires parasites entrantes dans le système sera réduite, à la condition de la mise en œuvre effective des travaux d'entretien des réseaux (cf plan pluriannuel d'investissement du schéma directeur des eaux usées).

➔ Quelle règle du SCoT pour veiller à la bonne capacité d'assainissement du territoire ?

Prescription Les capacités d'assainissement du territoire

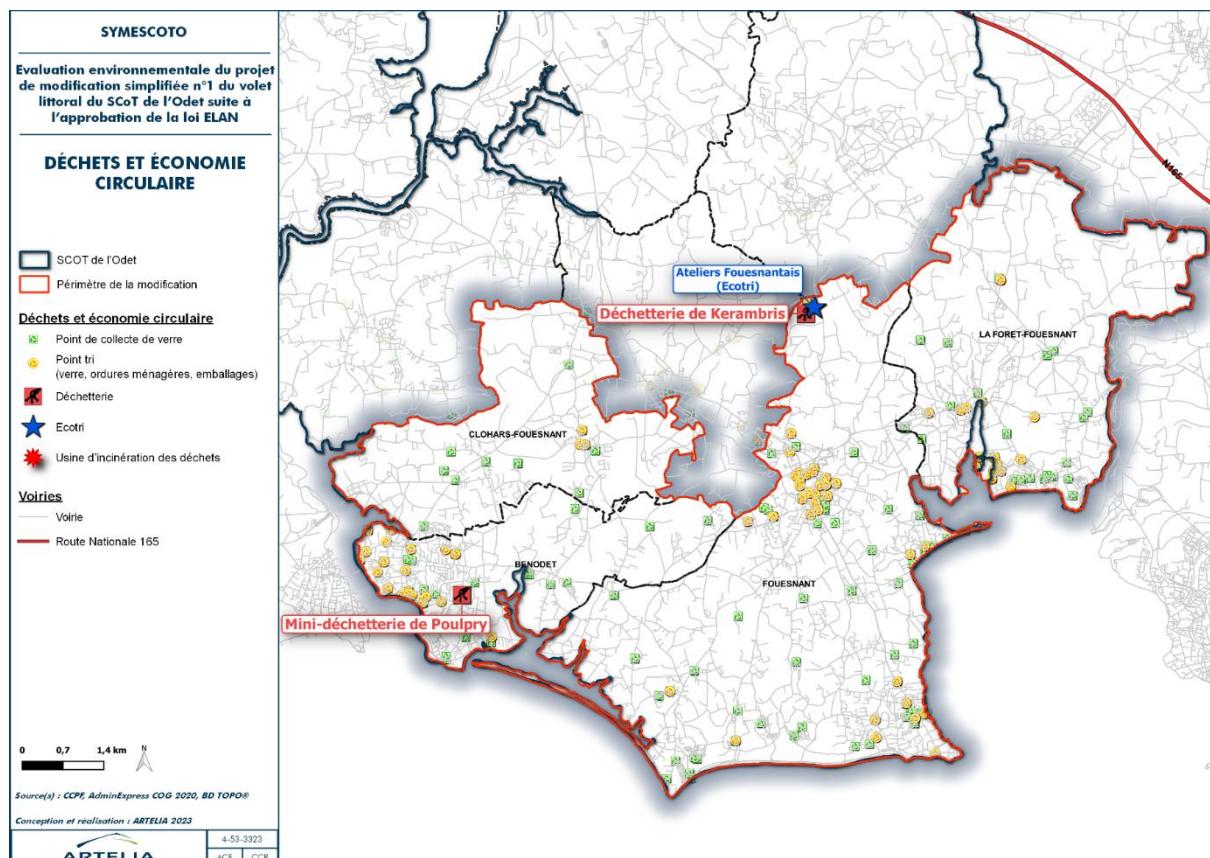
Le développement de l'urbanisation doit être organisé dans les secteurs pourvus d'un système d'assainissement, conformément aux zonages et schémas d'assainissement réalisés en application des SAGE et de la réglementation en vigueur. Les projets de développement urbain (renouvellement et extension), doivent justifier :

- des capacités actuelles et futures de traitement des eaux usées,
 - de la conformité des rejets des systèmes d'épuration,
 - de la capacité des milieux récepteurs (eaux de surface ou eaux souterraines) à accueillir les eaux résiduaires (eaux usées ou rejets unitaires) et les eaux pluviales, traitées ou non... tout au long de l'année y compris en période d'étiage conformément aux dispositions des SAGE,
 - de la capacité des réseaux de collecte.
-

LA GESTION DES DECHETS

Quel niveau de pression sur la capacité de traitement des déchets ?

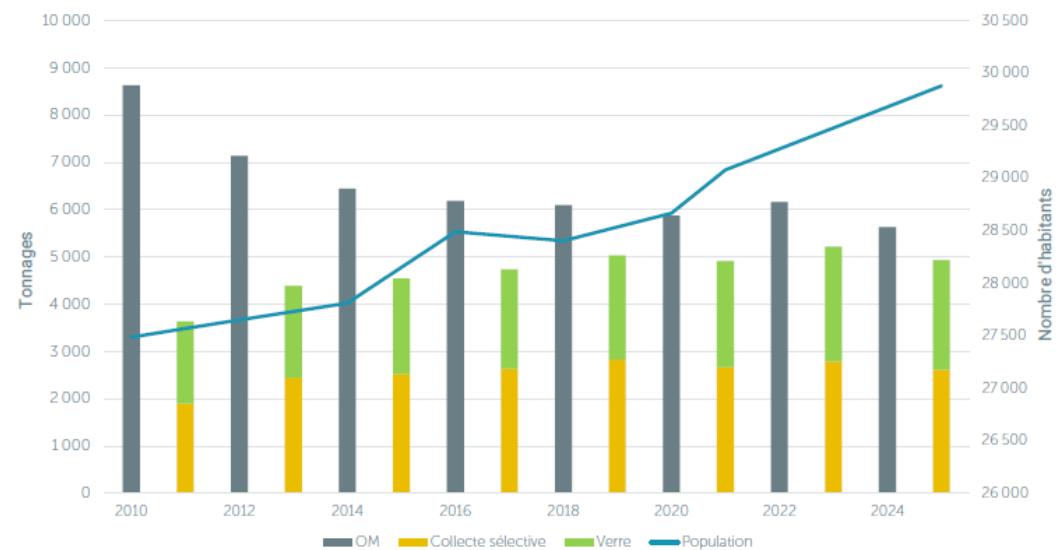
En 2024, le tonnage collecté auprès des usagers du Pays Fouesnantais était de 10 577 tonnes soit 370 kg/habitant (en incluant les déchets issus du tourisme). Les déchets sont traités au pôle de Kérambris, qui regroupe le centre de tri et la déchetterie principale du Pays Fouesnantais.



Cartographie du traitement de la collecte des déchets des communes littorales. Source : SCoT de l'Odet.

L'analyse des volumes collectés chaque mois permet de quantifier le volume de déchets engendré par l'activité touristique. De mai à septembre, on constate un volume supplémentaire de 18 % par rapport au reste de l'année dont 53 % sur les mois de juillet et août. Ainsi, en retirant le tonnage de déchets généré par l'activité touristique estivale, le volume de déchets collecté par habitant est de 300 kg/an.

Evolution des tonnages collectés



Source : Rapport d'activité 2024, pôle Déchets, CCPF

Malgré l'évolution de la population en constante augmentation, le tonnage collecté diminue comme l'illustre le graphique ci-dessus, réduisant progressivement le volume de déchets produit par habitant.

En 2024, 88 % des déchets traités sont valorisés, soit par incinération, recyclage ou compostage. L'incinération est assurée par le syndicat mixte VALCOR situé en dehors du périmètre du SCoT, à Concarneau. Cela concerne les ordures ménagères résiduelles, les refus de tri et les incinérables de déchetterie.

Le tonnage à incinérer est en baisse régulière depuis plusieurs années malgré l'augmentation de la population. Entre 2023 et 2024, il a diminué de 381 tonnes. VALCOR a traité 54 000 tonnes d'incinérables en 2024, pour une capacité totale de 58 000 tonnes. La part d'incinérables du Pays Fouesnantais représente 22 % de l'ensemble du tonnage traité.

Cette réduction du volume de déchets, et notamment de la part incinérée, témoigne d'une bonne capacité de traitement des déchets de la CCPF.

Pression actuelle	Capacité d'accueil en 2025
L'essentiel des déchets produits sur le littoral est valorisé. La capacité maximale d'incinération de Valcor n'est pas atteinte.	Le tonnage des déchets est bien traité par les infrastructures en place, avec une réduction des déchets malgré l'augmentation de population.

Quel impact du projet de révision du SCoT sur les capacités de traitement des déchets ?

Au regard des perspectives d'évolution de la population du Pays Fouesnantais projetée par le projet de révision du SCoT (+ 4 500 habitants d'ici 2046), l'augmentation des déchets collectés auprès des usagers serait de :

- + 1 158 tonnes d'ici 2031,

- + 459 tonnes entre 2031 et 2036,
- + 828 tonnes entre 2036 et 2046.

Sur la période 2036-2046, le tonnage supplémentaire à traiter serait donc d'environ 2500 tonnes en supposant stabilité de l'activité touristique et de la production de déchets par usager.

Considérant que la part d'incinération est de 60 % des déchets collectés, l'augmentation des déchets incinérés serait la suivante :

- + 695 tonnes d'ici 2031,
- + 276 tonnes entre 2031 et 2036,
- + 497 tonnes entre 2036 et 2046.

Sur la période 2036-2046, le tonnage supplémentaire à incinérer serait donc d'environ 1 500 tonnes.

La Cornouaille dispose de deux lignes d'incinération à Concarneau et Briec dont les capacités sont largement suffisantes pour traiter l'augmentation des déchets en lien avec l'évolution de la population. Une réflexion est d'ailleurs envisagée afin de les regrouper en un seul incinérateur.

Pression actuelle	Perspectives d'évolution	Capacité d'accueil en 2046
L'essentiel des déchets produits sur le littoral sont valorisés. La capacité d'incinération de Valcor n'est pas atteinte.	Le Pays Fouesnantais, de par son historique, atteint son niveau optimal de gestion des déchets. Le volume de déchets produit par habitant réduit encore légèrement jusqu'à la stagnation, ne mettant pas en péril le fonctionnement des infrastructures de gestion des déchets.	Le tonnage des déchets est toujours bien traité par les infrastructures en place, malgré l'augmentation de population.

➔ Quelle règle du SCoT pour veiller à la bonne capacité de traitement des déchets ?

Prescription Gestion des déchets

Les documents d'urbanisme doivent :

- Protéger les ressources naturelles en gérant les déchets de façon à les réduire, à favoriser leur tri et leur recyclage et à limiter leur enfouissement.
 - Faciliter la mutualisation des lieux de collecte et de recyclage et de valorisation des déchets. Les réserves foncières nécessaires pour la valorisation des déchets des ménages et des entreprises, ainsi que pour le stockage des matériaux de réemploi, doivent être prévues, notamment pour adapter les centres de tri et de traitement, au regard des évolutions réglementaires et des objectifs de transition écologique (recyclage des matières, compostage, valorisation énergétique...).
-